

X.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1873.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est formé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'Administration des Finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1875 est établi d'après les renseignements fournis par les Ministères que la chose concerne. Les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, y sont évaluées à une somme de fr. 106,850,000 »

Au Budget voté pour l'exercice 1872, elles sont fixées à . 107,549,800 »

Différence en moins au projet de Budget de l'exercice 1875	699,800 »
--	-----------

Indépendamment des changements qui ont été apportés aux évaluations pour l'exercice 1875, afin de les mettre mieux en rapport avec les faits, et auxquels on doit principalement attribuer la différence que l'on vient d'indiquer, un article nouveau a été introduit au présent Budget, savoir :

A l'article 50, chapitre II, *Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État*. — Évaluation : 55,000 francs.

Ce nouvel article est la conséquence d'un arrêté royal du 24 novembre 1871, qui a disposé que la rétribution des élèves de l'École de médecine vétérinaire serait versée dans une caisse spéciale, et qu'après prélèvement sur ce fonds des frais d'entretien des élèves casernés, des frais de l'enseignement donné en dehors de l'établissement, ainsi que des frais de gestion, l'excédant serait réparti à titre de minerval, entre le directeur, les professeurs et les répétiteurs.

Par cette mesure, on a voulu améliorer la position des professeurs et mettre le corps enseignant de l'établissement sur le même pied que ceux des universités et de l'Institut agricole de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS COMMUNAL.

D'après les évaluations du Budget des Voies et Moyens de 1875, les revenus du fonds communal s'élèveront, savoir :

Évaluations
du fonds communal
en 1875.

75 p. 0/0 du produit des droits d'entrée sur le café.	(3,000,000)	fr.	2,250,000	»
35 p. 0/0 du produit des droits	d'entrée sur	les eaux-de-vie.	(1,700,000)	»
		les bières et vinaigres	(260,000)	»
		les sucres raffinés.	(1,000,000)	»
	d'accise sur	les vins	(3,540,000)	»
		les eaux-de-vie indigènes (19,500,000)	6,825,000	»
		les bières et vinaigres	(14,000,000)	»
		les sucres	(5,000,000)	»
41 p. 0/0 du produit brut des recettes de toute nature des postes (7,500,000)			3,075,000	»
Total.			fr. 21,076,000	»

Si l'on déduit de cette somme le montant de la retenue à opérer au profit de la réserve, conformément à l'article 2, § 2 de la loi du 20 décembre 1862, s'élevant à 525,000 francs le restant (20,551,000 francs) n'est pas inférieur à la moyenne (19,570,000 francs) des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années⁽¹⁾, et peut, dès lors, représenter la somme à distribuer aux communes en 1875.

Indépendamment de la retenue ci-dessus de 525,000 francs, le revenu de la réserve, pendant l'année 1873, comprendra les intérêts à échoir en 1872, sur les titres déjà acquis et sur les placements à effectuer en 1872, qu'on peut évaluer à 170,000 francs, soit ensemble une somme de 695,000 francs.

En exécution de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, on donne ci-après :

1^o Le décompte des revenus du fonds communal en 1871 (annexe A);

2^o La situation des réserves à la fin de ladite année (annexe B);

Et 3^o L'état de répartition des sommes attribuées aux communes qui percevaient un octroi (annexe C);

Le relevé ci-après présente le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création.

Situation
et répartition
du fonds communal
en 1871.

⁽¹⁾ Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1870 à 1872, s'élèvent, savoir :

En 1870	fr. 19,000,000
1871	19,950,000
1872 (prévisions).	19,752,000

ENSEMBLE fr. 58,702,000

MOYENNE. 19,567,333 soit 19,570,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDÉBITTÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.		RESTE à répartir entre les communes. (total 10, 11 et 12)	MONTANT DES CONTRIBUTIONS (de l'année précédente)			MONTANT DE LA QUOTE-PART			Mars le franc de la répartition annuelle.	NOMBRE des communes à octroi qui ont touché une part supérieure au revenu de ces taxes en 1895.	Observations.
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Prélèvement au profit du FONDS communal.		Communes à octroi.	Communes sans octroi.	TOTAL.	Minimum.	Somme allouée au delà du minimum.	des communes sans octroi.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
1860 (16 janv.)	6,721,511 48	229,470 66	"	"	6,491,840 82	0,572,595 51	7,606,887 02	16,970,482 55	5,179,059 87	17,505 75	1,295,275 22	(2) 0,58000764	9	
1861	15,355,570 57	580,657 55	"	"	14,872,952 82	0,475,402 60	7,694,848 52	17,170,511 01	11,558,145 80	40,501 97	5,265,485 05	0,424572289	11	
1862	15,795,568 82	580,940 44	"	"	15,444,428 58	0,548,005 25	7,778,757 05	17,526,851 16	11,558,145 80	66,314 27	5,820,068 51	0,49109101	15	
1865	16,557,932 51	176,727 94	(b) 184,796 98	"	15,995,757 50	0,624,554 05	7,884,482 44	17,508,786 47	11,558,145 80	87,451 69	4,550,159 90	0,55175900	19	
1864	16,445,952 67	"	(b) 407,346 25	"	16,056,706 42	0,747,546 79	8,009,877 70	17,757,424 40	11,558,145 80	87,402 96	4,591,007 66	0,54821052	20	
1865	17,522,980 27	"	(b) 420,791 61	"	16,895,188 66	0,887,509 55	8,140,614 55	18,027,925 86	11,558,145 80	156,560 "	5,198,482 86	0,65858606	25	
1866	17,956,590 55	"	(b) 446,926 79	"	17,480,664 14	10,044,507 87	8,380,550 20	18,555,847 16	11,558,145 80	176,821 04	5,754,697 50	0,69425556	29	
1867	18,578,568 54	"	(b) 462,712 87	"	17,925,655 47	10,157,482 75	8,450,156 19	18,594,018 92	11,558,145 80	206,566 89	6,160,942 78	0,75028086	52	
1868	17,752,716 08	"	(b) 516,546 66	"	17,456,169 42	10,257,819 26	8,550,524 05	18,707,544 21	11,558,145 80	168,656 04	5,709,567 58	0,66701921	28	
1869	19,089,221 58	"	(b) 474,660 60	"	18,614,560 98	10,512,511 85	9,014,288 88	19,836,800 71	11,558,145 80	262,557 95	6,794,057 25	0,75569864	54	
1870	22,592,848 40	"	(b) 570,989 27	"	10,000,000 "	10,981,755 96	9,229,515 82	20,211,067 78	11,558,145 80	294,225 02	7,147,650 58	0,77488762	57	
1871	18,946,640 94	"	(b) 462,350 78	"	10,550,000 "	11,184,146 16	9,421,868 47	20,606,014 65	11,558,145 80	550,921 72	7,851,952 48	0,85146525	41	

(a) Pour la période qui s'est écoulée, du 21 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.58000764.

(b) Réserve ordinaire, art. 2 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 557).

(c) Réserve extraordinaire dont parle l'art. 13 de la loi du 15 mai 1870 (Monit. n° 157).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On connaît les motifs de l'augmentation considérable du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie en 1870 et de la réaction qui s'est manifestée en 1871. Ainsi qu'on le rappelait dans la note préliminaire du Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1872, l'art. 13 de la loi du 15 mai 1870, en vue d'empêcher que ces variations ne vinssent apporter le trouble dans les finances communales, stipula que, « si le montant des sommes, à » allouer aux communes en 1870, conformément à l'article 3 de la loi du » 18 juillet 1860 (*Moniteur*, n° 201), dépasse 19,000,000 de francs, l'excédant » sera provisoirement déposé à la réserve du fonds communal pour être » réparti entre les communes pendant les années suivantes ; toutefois, la part » d'une année ne pourra, du chef de cette dernière répartition, être supérieure de plus de 5 p. % à celle qui aurait été calculée, d'après la même progression, pour l'année précédente. »

En exécution de cette disposition, on a pu déposer provisoirement au fonds de réserve une somme de fr. 3,022,559 15 c^s qui, d'après le décompte établi à l'annexe B, s'est accrue de fr. 97,887 33 c^s d'intérêts, soit ensemble fr. 3,120,446 46 c^s.

Il résulte d'ailleurs du relevé ci-dessus, que le revenu du fonds communal de 1871 ayant été de fr. 18,484,401 16 c^s, après déduction de fr. 462,239 78 c^s, montant de la retenue ordinaire au profit de la réserve, il a suffi de prélever sur la réserve extraordinaire de fr. 3,120,446 46 c^s, une somme de fr. 1,463,598 84 c^s pour parfaire la somme de 19,950,000 francs qui, conformément à l'article 13 de la loi de 1870 rappelée ci-dessus, est de 5 p. % plus élevée que la somme de 19,000,000 de francs répartie en 1870. Il restera donc à la réserve extraordinaire une somme de fr. 1,654,847 62 c^s, qui successivement accrue des intérêts, suffira probablement pour assurer la progression de 5 p. % pendant plusieurs années.

La régularité du service du fonds communal est en outre assurée par la réserve ordinaire qui s'élève aujourd'hui à plus de 4,000,000 de francs (annexe B).

La somme de 19,950,000 francs, répartie en 1871, permet de distribuer aux communes sans octroi, fr. 684,301 90 c^s de plus que pendant l'année 1870.

Quant aux communes à octroi qui, entrant dans la répartition normale, touchent maintenant une part proportionnelle aux contributions directes et supérieure au revenu de l'octroi en 1859 (*minimum*), le nombre s'est élevé de 37 à 41.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1875
sont évaluées respectivement à la somme de *cent six millions*
huit cent cinquante mille francs (106,850,000 francs).

Donné à Bruxelles, le 28 février 1872.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1875.

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	2,000,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 "	
3	Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice)	1,200,000 "	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,500,000 "	
4	Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	6,500,000 "	8,500,000 "
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 "	
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	20,551,000 "	
6	Réserve du fonds communal	695,000 "	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	500,000 "	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	400,000 "	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	1,000,000 "	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 "	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département de la Justice	125,000 "	
12	— — — de l'Ordre judiciaire	260,000 "	
13	— — — du Département des Affaires Étrangères	60,000 "	
14	— — — des officiers de la marine de l'État	15,000 "	
15	— — — des pilotes.	100,000 "	
16	— — — du Département de l'Intérieur	150,000 "	58,259,000 "
17	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	75,000 "	
18	— — — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	115,000 "	
19	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	200,000 "	
20	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	580,000 "	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	200,000 "	
22	Caisse des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	590,000 "	
23	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	600,000 "	
24	Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.	500,000 "	
25	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	1,000,000 "	
26	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	700,000 "	
27	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,050,000 "	
28	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics.	600,000 "	
29	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation (y compris les prélèvements revenant à la Société des Bassins houillers)	15,500,000 "	
30	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	280,000 "	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 "	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers, ou par suite d'arrangements particuliers avec eux	16,000 "	
A REPORTER.		fr.	58,259,000

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	Report. fr.		58,350,000 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
35	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	200,000 »	
34	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	10,000 »	
35	Fonds spécial des préemptions	50,000 »	
36	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	7,500,000 »	
37	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	150,000 »	
38	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,000,000 »	
39	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
40	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 »	
41	Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 »	
42	Consignations de toute nature	7,500,000 »	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
43	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	46,241,000 »
44	Encaissements et paiements, pour le compte de tiers	2,000,000 »	
45	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	112,000 »	
46	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	27,000,000 »	
	Ministère de la Justice.		
47	Masse des détenus	215,000 »	
	Ministère des Affaires Étrangères.		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	12,000 »	
	Ministère de l'Intérieur.		
49	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	40,000 »	
50	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	55,000 »	
51	Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
	A REPORTER. fr.		104,500,000 »

DE L'EXERCICE 1873.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		101,500,000 »
	CHAPITRE III.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>		
52	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	100,000 »	2,550,000 »
53	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
54	Cautionnements des entrepreneurs défaillants.	10,000 »	
55	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements.	50,000 »	
56	Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	10,000 »	
57	Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État. (Art. 50 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin 1870.)	1,200,000 »	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		106,850,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1872.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(410)

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1871.

NATURE DES PRODUITS.	Évaluations du BUDGET.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1871.			PART ATTRIBUÉE au fonds communal.	
		Exercice 1870.	Exercice 1871.	TOTAL.	Taux.	Montant.
		3.	4.	5.	6.	7.
1.	2.					
	Fr. C ^s .	Fr. C ^s .	Fr. C ^s .	Fr. C ^s .		Fr. C ^s .
Café (Droit de douane).	2,100,000 »	»	5,052,256 96	5,052,256 96	75 %	2,289,177 70
Eaux-de-vie étrangères (Droit de douane). (Régime du traité du 1 ^{er} mai 1861.)	55,000 »	»	449,245 55	449,245 55	35 %	157,235 86
Bières et vinaigres. . . (Droit de douane).	70,000 »	»	516,962 93	516,962 93		110,937 01
Vins. (Droit d'accise.)	1,240,000 »	40	4,240,567 15	4,240,567 55		1,484,128 61
Eaux-de-vie indigènes. . (Id.).	2,910,000 »	59,868 68	12,837,184 37	12,897,055 05		4,515,968 56
Bières et vinaigres. . . (Id.).	4,900,000 »	10 56	15,810,753 55	15,810,763 71		4,855,767 29
Sucres . . (Droits de douane et d'accise.)	2,100,000 »	10,170 44	6,514,898 25	6,525,068 67		2,285,774 02
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté	11,255,000 »	70,049 88	58,169,411 54	(A) 58,259,461 22	55 %	15,385,811 55
Postes.	2,585,000 »	177,514 24	7,807,202 56	(B) 7,984,516 80	41 %	5,275,651 89
TOTAL GÉNÉRAL.	15,958,000 »	247,564 12	49,028,850 86	49,276,214 98		18,946,640 94
1 % sur les sommes ci-dessus (A et B) à verser à la réserve						462,259 78
RESTE.						18,484,401 16
Somme prélevée sur l'excédant des recettes de 1870 (art. 15 de la loi du 15 mai 1870)						1,465,598 84
SOMME A RÉPARTIR.						19,950,000 »

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE B.

RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL (1871).

Réserve ordinaire (Loi du 20 décembre 1862).

D'après le décompte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1872, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1870, un solde disponible de fr. ⁽¹⁾ 629,142 51

Recettes. Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1871, d'un capital nominal de 124,200 francs de la Dette publique, à 2 1/2 p. %, ci 3,405 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} février et le 1^{er} août, d'un capital nominal de 222,000 francs de la Dette publique, à 5 p. %, ci 6,660 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, d'un capital nominal de 1,125,550 francs de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, ci 50,640 74

Intérêts du 2 février au 18 août 1871, sur une somme de 629,000 francs placée en un bon du Trésor et convertie à cette dernière date en titres de la Dette publique, à 4 p. %, ci . . . 15,698 22

Intérêts du 1^{er} août au 1^{er} novembre 1871, sur un capital nominal de 660,600 francs de la Dette publique, à 4 p. %, ci . . . 6,666 »

TOTAL DE LA RECETTE . . . fr. 709,912 47

Dépenses. Prix d'achat du capital prémentionné de 666,600 francs de la Dette publique, à 4 p. %, ci 642,191 52

SOMME DISPONIBLE. . . fr. 67,720 95

La réserve ordinaire du fonds communal a reçu jusqu'aujourd'hui, savoir :

Capital.	{	1863 à 1870 fr.	3,282,971 05	
		1871	462,259 78	
				5,745,210 81
Intérêts . . .	{	1864 à 1870 fr.	593,228 99	
		1871 ⁽²⁾	166,271 25	
				559,500 22
ENSEMBLE. . . fr.			4,304,711 05	

⁽¹⁾ Cette somme réunie à celle qui figure à la page 415, renvoi ⁽¹⁾, représente la *somme disponible* renseignée au décompte de la réserve; annexe B du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1872 (629,142.51 + 3,022,559.15 = 3,651,701.64).

⁽²⁾ Y compris les sommes de fr. 50,142 78 c^e montant des intérêts échus le 31 décembre 1871, sur les sommes versées à la caisse d'épargne et de fr. 55,558 49 c^e montant d'une répartition effectuée en 1871 entre les participants à cette époque.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

Réserve extraordinaire (Loi du 15 mai 1870).

D'après le décompte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1872, la réserve extraordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1870, un solde disponible de . . fr. ⁽¹⁾ 3,022,559 13

Recettes. Intérêts du 2 février au 18 août 1871, sur une somme de 3,022,500 francs placée en un bon du Trésor et appliquée ultérieurement à l'acquisition de titres de la Dette publique, à 4 p. 0/0, ci 65,823 35

Intérêts du 1^{er} août au 1^{er} novembre 1871, sur un capital de 3,206,400 francs de la Dette publique, à 4 p. 0/0, ci, . . . 52,064 »

TOTAL DE LA RECETTE. fr. 3,120,446 46

Dépenses. Prix d'achat du capital prémentionné de 3,206,400 francs de la Dette publique, à 4 p. 0/0, ci 5,088,297 61

SOMME DISPONIBLE. fr. 32,148 85

(1) Voir à la page 412 renvoi (1).

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL.

*Etat de la répartition définitive, entre les communes, de la somme
de 19,950,000 francs, pour l'année 1871.*

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	Revenu net des OCTROIS EN 1859.	SOMMES	QUOTE-PART
		directes en 1870. (Principal.)	— Majuscules de QUOTE PART des communes à octroi.	revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.
1	Nieuport	15,890 16	25,576 27	»	25,576 27
2	Termonde	49,971 55	82,117 02	»	82,117 02
5	Malines	201,948 25	297,258 68	»	297,258 68
4	Gand	1,096,285 55	1,549,051 »	»	1,549,051 »
5	Arlon	56,594 89	50,914 47	»	50,914 47
6	Ostende	155,174 70	180,507 21	»	180,507 21
7	Bruges.	554,566 27	445,684 61	»	445,684 61
8	Hasselt.	69,511 09	91,105 80	»	91,105 80
9	Turnhout.	48,879 45	64,900 »	»	64,900 »
10	Lokeren	64,705 51	86,752 55	»	86,752 55
11	La Bouverie	10,958 02	14,192 55	»	14,192 55
12	Verviers et Hodimont	222,816 15	514,641 67	»	282,551 57
		22,569 68			52,090 50
13	Liège	986,509 82	1,267,562 98	»	1,267,562 98
14	Saint-Nicolas	115,675 97	144,157 27	»	144,157 27
15	Mons	256,462 50	517,815 50	»	517,815 50
16	Lierre	66,950 17	82,582 54	»	82,582 54
17	Louvain	281,459 »	540,740 50	»	540,740 50
18	Tournai	248,529 21	294,761 71	»	294,761 71
19	Frameries	25,256 95	24,996 86	»	24,996 86
20	Ypres :	109,265 52	114,011 25	»	114,011 25
21	Bruxelles	2,759,818 19	2,865,166 07	»	2,865,166 07
22	Furnes	29,084 51	29,761 95	»	29,761 95
23	Menin	40,964 55	41,662 70	»	41,662 70
24	Namur.	214,297 07	214,715 74	»	214,715 74
25	Maeseyck.	14,207 79	14,180 65	»	14,180 65
26	Huy	75,555 45	72,242 06	»	72,242 06
	A REPORTER.	7,525,091 25	9,022,618 97	»	9,022,618 97

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1870. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de QUOTA-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT.	7,525,091 23	9,022,618 97	»	9,022,618 97
27	Courtrai	167,670 46	163,798 76	»	163,798 76
28	Lessines	22,436 15	21,566 92	»	21,566 92
29	Poperinghe	41,983 40	40,336 63	»	40,336 63
30	Audenarde	36,874 24	34,591 32	»	34,591 32
31	Tirlemont.	76,868 56	70,054 07	»	70,054 07
32	Diest	45,162 54	40,998 58	»	40,998 58
33	Alost	103,371 43	92,492 99	»	92,492 99
34	Saint-Trond	53,589 70	44,489 »	»	44,489 »
35	Dinant.	45,573 75	58,000 »	»	58,000 »
36	Philippeville	7,496 49	6,242 72	»	6,242 72
37	Ath.	53,843 31	44,795 98	»	44,795 98
38	Tongres	43,016 55	55,696 56	71 27	55,767 63
39	Blankenberghe	15,126 39	12,000 »	577 37	12,577 57
40	Quaregnon	34,956 48	27,659 42	1,389 75	29,049 17
41	Charleroy.	92,040 05	70,585 17	5,944 77	76,529 94
42	Herenthals	14,681 66	11,118 41	1,089 17	12,207 58
43	Spa.	43,421 05	34,094 »	3,672 93	37,766 95
44	Dixmude	25,378 02	18,500 »	2,601 45	21,101 45
45	Anvers.	1,856,552 41	1,350,578 98	193,116 93	1,545,695 91
46	Renaix.	46,555 47	32,102 62	6,589 27	38,691 89
47	Nivelles	54,700 99	36,410 »	9,075 07	45,485 07
48	Aerschot	17,335 54	11,515 51	2,898 74	14,414 25
49	Stavelot	17,165 63	11,350 60	3,040 70	14,271 50
50	Gheel	24,152 98	14,822 54	5,260 31	20,082 85
51	Grammont	43,696 52	26,725 »	9,607 84	36,552 84
52	Dour	30,035 05	17,664 55	7,509 15	24,973 70
53	Ninove.	25,561 68	15,000 »	6,254 16	21,254 16
54	Péruwelz.	37,622 44	21,151 96	10,150 54	31,282 50
55	Mariembourg.	5,540 21	1,790 01	987 33	2,777 54
56	Herve	18,213 75	9,651 88	5,492 59	15,144 47
57	Wavre.	32,799 81	15,690 20	11,582 36	27,272 56
58	Gembloux.	13,431 80	6,300 »	4,868 34	11,168 54
59	Jodoigne	20,729 17	9,494 35	7,741 65	17,236 »
60	Pâturages.	27,003 55	12,179 35	10,273 70	22,453 05
	A REPORTER.	10,719,254 55	11,421,926 85	309,573 39	11,731,500 24

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° D'ORDRE.	COMMUNES	CONTRIBUTIONS directes en 1870. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente	QUOTE-PART de chaque commune
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT	10,719,334 35	11,421,926 85	509,573 59	11,751,500 24
61	Binche	52,685 62	14,610 »	12,565 95	27,175 95
62	Roulers.	55,881 52	24,749 »	21,715 49	46,464 40
63	Rœulx	11,280 65	4,990 »	4,589 69	9,379 69
64	Soignies.	51,504 40	12,500 »	13,695 44	26,195 44
65	Leuze	52,144 89	12,137 12	14,590 88	26,728 »
66	Hornu	25,777 47	8,746 09	11,024 55	19,770 62
67	Basele	13,776 14	5,044 15	6,410 53	11,454 66
68	Beaumont	15,121 12	4,625 »	6,287 02	10,910 02
69	Wasmès	51,727 41	10,751 57	15,629 50	26,580 87
70	Vilvorde.	50,624 49	9,948 46	15,515 55	25,463 81
71	Engbien.	25,185 55	7,500 »	11,976 76	19,276 76
72	Tamise	51,540 56	8,666 91	17,558 43	26,225 54
73	Fontaine-l'Évêque	18,013 77	3,455 »	11,525 18	14,978 18
74	Bouillon	9,841 22	1,546 99	6,855 84	8,182 85
75	Bastogne.	8,979 66	1,246 86	6,219 59	7,466 45
76	Chimay.	18,590 88	2,459 90	12,998 14	15,458 04
77	Jemmappes et Flénu.	56,256 16 8,509 89	2,503 92	54,755 46	50,129 85 6,909 55
78	Eecloo	55,694 85	1,540 »	26,676 75	28,016 75
	Communes à octroi	11,184,146 16	11,558,145 80	559,921 72	12,118,067 52
	Communes sans octroi	9,421,868 47	»	7,851,932 48	7,851,932 48
	TOTAL GÉNÉRAL	20,606,014 63	11,558,145 80	8,391,854 20	19,950,000 »

Marc le franc de la répartition en 1871 . . 0.83 $\frac{118535}{1.000.000}$

en 1870 . . 0.77 $\frac{488762}{1.000.000}$

En plus en 1871 . . 0.05 $\frac{659761}{1.000.000}$ ou 7 1/2 p. ‰.

Le Ministre des Finances arrête, aux sommes portées dans la 6^e colonne, la répartition définitive à effectuer entre les communes pour l'année 1871.

J. MALOU.

Bruxelles, le 27 janvier 1872.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1873.

ANNEXE D.

État des sommes payées en 1869, aux diverses sociétés des chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration des chemins de fer de l'État.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.		SOMMES mandatées.	Observations.
Chemin de fer du Palatinat.		862 10	
Id. du Haut et Bas-Flénu.		129,896 63	
Id. de Liège à Maestricht.		65,510 58	
Id. de Lierre à Turnhout.		14,936 82	
Id. Liégeois-Limbourgeois.		100,545 45	
Id. du Luxembourg.		581,194 82	
Id. de l'Est français.		510,128 81	
Id. Rhénan.		1,978,552 69	
Id. Louis de Hesse.		27,841 50	
Id. de Dendre et Waes.		1,816,252 68	
Id. de Bruxelles à Lille.		501,823 58	
Id. de Tournai à Jurbise.		607,689 52	
Id. de Braine à Gand.		546,241 16	
Id. de Chimay.		29,818 85	
Id. de St-Gislain (Ind ^{te}).		95,118 75	
Id. Autrichien.		1,229 50	
Id. Goole Steam Shipping Comp.		5,966 89	
Id. South-Eastern Railway.		40,062 52	
Id. d'Anvers à Gand par St-Nicolas.		3,889 41	
Id. du Grand-Duché de Bade.		403 29	
Id. de Manchester Sheffield et Lincolnshire.		73 75	
Id. de Berg et la Marche.		12,552 47	
Id. Agence Continentale et Anglaise.		947 06	
Id. de Gand à Bruges par Eccloo.		565 91	
Id. du Nord.		19,488 92	
Id. de la Société générale d'exploitation.		10,550 04	
Id. de jonction Belge-Prussienne.		1,126 23	
Direction des télégraphes français.		162,245 75	
Id. id. sous-marin.		561,698 24	
Emploi du matériel.	Liégeois-Limbourgeois.	12,955 19	
	Grand-Central belge.	45,852 68	
	Lierre à Turnhout.	1,006 56	
	Société générale d'exploitation.	244,154 50	
Réparations du matériel.	Est français.	1,797 36	
	Grand-Central belge.	873 16	
	Berg et Marche.	1,155 02	
	États Néerlandais.	1,579 56	
	Lierre à Turnhout.	122 01	
	Gand à Bruges par Eccloo.	96 "	
TOTAL.		7,951,919 56	

(418)